

## **Conseil municipal**

### **Séance ordinaire du 23 novembre 2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 23 novembre 2021 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Considérant l'actuelle pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, tel que modifié par l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 ainsi que les arrêtés ministériels 2020-074 en date du 2 octobre 2020 et 2020-079 en date du 15 octobre 2020, la présente séance se tient en présence limitée de citoyens.

De plus, mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Marianne Lambert, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux et Annie Surprenant et messieurs les conseillers Jean Fontaine, Sébastien Gaudette, Jérémie Meunier, François Roy et Marco Savard sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente physiquement dans la salle du conseil et préside la séance.

23 novembre 2021

Madame la conseillère Patricia Poissant est absente.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général par intérim, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

— — — —

**No 2021-11-0950**

### **Tenue de la présente séance**

---

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 adopté le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec, déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois à la suite de la pandémie de Coronavirus (COVID-19) en cours, et les différents décrets adoptés par la suite pour prolonger cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020, décrétant que les séances du conseil municipal peuvent se tenir à huis clos et autorisant la participation des élus par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que la présente séance soit tenue en présence de 23 personnes maximum en respect des mesures sanitaires en vigueur et que les membres du conseil municipal soient autorisés à y participer par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux, comme le téléphone ou la visioconférence.

Que cette séance contienne une période au cours de laquelle le conseil municipal pourra répondre aux questions formulées par les citoyens et que pour poser une question, les citoyens aient à compléter un formulaire en ligne et à le soumettre à tout moment avant la tenue de la séance, en plus de répondre aux questions formulées par les personnes présentes dans la salle du conseil.

Qu'au cours de cette période de questions, chaque citoyen puisse poser au plus deux questions. Cependant, les citoyens qui auront posé plus d'une question obtiendront une réponse à leur deuxième question après l'épuisement des questions uniques.

23 novembre 2021

Qu'afin d'assurer une réponse aux questions, l'ordre de priorité suivant soit établi :

- 1) Les questions portant sur l'état d'urgence sanitaire au niveau municipal ;
- 2) Les questions d'intérêt général.

Si le nombre de questions reçues de chaque catégorie est trop élevé pour pouvoir toutes les traiter, un tirage au sort sera effectué. Les questions en suspens seront alors traitées à la séance suivante.

Que les questions posées puissent faire l'objet d'une modération.

Que les dispositions du règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances soient applicables durant cette séance, en y faisant les adaptations nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **ORDRE DU JOUR**

**No 2021-11-0951**

### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en y apportant toutefois les modifications suivantes:

- ajout de l'item 8.5 : « Embauche temporaire au poste de « Contremaître – Parcs, espaces verts et voirie » au Service des travaux publics (914) » ;
- retrait de l'item 14.1 : « Modification à la résolution n° 2021-10-0921 relativement au PIIA 2021-5132 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

23 novembre 2021

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS  
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Madame la mairesse indique que toutes les questions de la séance précédente ont obtenues des réponses.

**PROCÈS-VERBAUX**

**No 2021-11-0952**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2021**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2021, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2021 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

**No 2021-11-0953**

**Modification de la résolution n° 2021-04-0265**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2021-04-0265, le conseil municipal autorisait la firme « Dufresne Hébert Comeau » à effectuer des procédures d'expropriation d'une partie du lot 5 883 753 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que M<sup>e</sup> Martine Burelle avait déjà rendu une opinion et qu'elle a déjà une connaissance approfondie du dossier;

23 novembre 2021

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit modifiée la résolution n° 2021-04-0265 afin de substituer la firme « Dufresne Hébert Comeau » par la firme « Burelle avocate ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-11-0954**

**Cession du lot 3 890 370 du cadastre du Québec qui constitue l'emprise de la rue Riviera Nord pour fin de copropriété**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2020-04-0265 adoptée le 28 avril 2020, le conseil municipal acceptait la promesse d'achat par les propriétaires riverains du lot 3 890 370 du cadastre du Québec soit l'emprise de la rue Riviera Nord;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2021-06-0488 adoptée le 22 juin 2021, le conseil municipal autorisait l'acquisition du lot 3 890 370 du cadastre du Québec, soit l'emprise de la rue Riviera Nord en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'il est requis que la Ville autorise la cession dudit lot par les propriétaires riverains pour le prix mentionné;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de procéder à la création d'une servitude en faveur de la Ville pour des services d'utilité publique, dont la conduite actuelle d'aqueduc et d'égout présente sur ce lot;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'autoriser la signature d'un acte de cession pour la somme de 1,00\$, plus les taxes applicables.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer, au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous les documents requis pour la création d'une servitude d'utilité publique d'aqueduc et d'égout et tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Que tous les frais de notaires, d'arpenteurs-géomètres et de publication liés à ces transactions soient assumés par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-11-0955**

23 novembre 2021

**Adoption du calendrier fixant la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022**

---

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* relatif à l'établissement d'un calendrier pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022, le tout selon le document joint en annexe à la présente résolution.

Que ces séances ordinaires du conseil municipal débutent à 18 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-11-0956**

**Cession du contrat de services de remorquage et de fourrière automobile du Service de police - SA-151-PO-19**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2019-06-0518, le conseil municipal accordait le contrat de services de remorquage et de fourrière automobile du Service de police à diverses entreprises, notamment, à « Garage Pierre Dubois inc. »;

CONSIDÉRANT que le 1<sup>er</sup> novembre 2021, « Remorquage Mondial inc. » a procédé à l'acquisition des actifs de « Garage Pierre Dubois inc. », dont ses ententes contractuelles;

CONSIDÉRANT que l'article 23 du contrat de l'appel d'offres n° SA-151-PO-19 prévoit que la cession du contrat en faveur d'un tiers ne peut se faire qu'avec le consentement de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas de motif d'opposition à la cession du contrat en faveur de « Remorquage Mondial inc. » et par conséquent accepte la cession;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisée la cession du contrat d'appel d'offres n° SA-151-PO-19 en faveur de « Remorquage Mondial inc. », et ce, à partir de la date de la signature de la vente entre les entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-11-0957**

23 novembre 2021

**Nomination de représentants du conseil municipal au sein de divers comités et organismes**

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'élection générale tenue le 7 novembre dernier, il est requis de procéder à l'adoption d'une nouvelle liste de la composition des comités de la Ville et de leurs mandats;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les représentants du conseil municipal au sein des différents comités et organismes;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que les membres des comités de la Ville soient désignés, et que leurs mandats soient déterminés, le tout tel qu'indiqué au tableau joint en annexe pour faire partie intégrante de la résolution.

Que soit ratifiée la prolongation du mandat de madame Claire Charbonneau et de monsieur Marco Savard en tant que membre du conseil économique du Haut-Richelieu pour la période du 15 au 23 novembre 2021.

Que la résolution n° 2018-01-0004 soit abrogée ainsi que ses amendements et modifications, soit les résolutions n<sup>os</sup> 2018-02-0052, 2020-02-0090, 2018-06-0423, 2018-09-0717, 2018-11-0875, 2018-12-0974, 20219-02-0076, 2019-05-0447, 2019-08-0706, 2020-02-0141, 2020-03-0183 et 2020-11-0809.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-11-0958**

**Participation de membres du conseil municipal à une activité**

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que madame la mairesse Andrée Bouchard et madame la conseillère Marianne Lambert soient autorisées à participer à l'activité « Soirée Prestige » prévue le 18 novembre 2021 et organisée par la Fondation du Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu, à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les dépenses afférentes à cette participation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

23 novembre 2021

**No 2021-11-0959**

**Désignation de la mairesse suppléante**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que madame la conseillère Mélanie Dufresne soit par la présente désignée à titre de mairesse suppléante pour la période du 15 novembre 2021 au 15 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**FINANCES MUNICIPALES**

**No 2021-11-0960**

**Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 2021-38 au montant total de :  
1 992 511,52 \$
- Liste n° 2021-39 au montant total de :  
322 072,45 \$
- Liste n° 2021-40 au montant total de :  
4 677 835,16 \$
- Liste n° 2021-41 au montant total de :  
1 994 465,35 \$
- Liste n° 2021-42 au montant total de :  
3 155 114,75 \$
- Liste n° 2021-43 au montant total de :  
2 094 073,90 \$
- Liste n° 2021-44 au montant total de :  
2 210 976,79 \$



23 novembre 2021

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour les mois de septembre et octobre 2021 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-11-0961**

**Dépense supplémentaire - Mandat de surveillance des travaux additionnels d'aménagement d'un terrain de soccer en surface synthétique au parc Pierre-Benoît - SA-444-IN-21-G - ING-758-2020-005**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2021-03-0185, le conseil municipal a accordé un contrat à « Conception Paysage inc. » pour le mandat de surveillance des travaux d'aménagement d'un terrain de soccer synthétique au parc Pierre-Benoît;

CONSIDÉRANT le bon de commande n° BC133260 émis pour un montant de 83 345,38 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les directives de changement requises lors des travaux occasionnant ainsi des honoraires supplémentaires par le consultant au contrat initial de surveillance pour une somme de 41 391 \$, taxes incluses;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 41 391 \$, taxes incluses, payable à « Conception Paysage inc. », pour permettre le paiement des honoraires supplémentaires de surveillance des travaux associés au projet d'aménagement d'un terrain de soccer en surface synthétique au parc Pierre-Benoît.

Que le bon de commande n° BC133260 soit modifié en conséquence.

Que cette dépense soit défrayée à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1936.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-11-0962**

**Réduction du montant en refinancement pour l'année 2021**

---

23 novembre 2021

CONSIDÉRANT que, par la résolution n° 2021-07-0678, le conseil municipal autorisait l'appropriation des soldes disponibles de règlements fermés afin de réduire l'emprunt de certains règlements;

CONSIDÉRANT que deux (2) règlements se sont ajoutés à la liste initialement présentée;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

D'autoriser le refinancement des règlements n<sup>os</sup> 1354 et 1370 à même le surplus affecté - Enveloppe de financement de soldes de règlements, et ce, pour un montant de 25 327\$ pour le règlement n° 1354 et un montant de 35 100 \$ pour le règlement n° 1370.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-11-0963**

**Résolution de concordance et de courte échéance  
relativement à un emprunt par obligations au montant de  
14 938 000 \$ qui sera réalisé le 14 décembre 2021**

---

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 14 938 000 \$ qui sera réalisé le 14 décembre 2021, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
0821	5 700 \$
0764	105 800 \$
0875	404 200 \$
0868	75 800 \$
1823	114 600 \$
0868	83 700 \$
0948	11 800 \$
1881	48 700 \$
0951	193 000 \$
1902	701 700 \$
1965	235 000 \$
0954	109 800 \$
0980	257 000 \$
1080	62 600 \$
1113	160 700 \$
1260	137 800 \$
1283	541 800 \$
1320	33 700 \$
1334	38 400 \$
1355	75 300 \$
1364	78 000 \$
1381	77 500 \$

23 novembre 2021

1425	519 000 \$
1427	378 600 \$
1496	451 700 \$
1305	38 200 \$
1362	138 300 \$
1526	74 100 \$
1626	208 200 \$
1641	155 600 \$
1697	264 100 \$
1718	171 200 \$
1738	100 000 \$
1747	113 100 \$
1761	48 400 \$
1774	203 400 \$
1797	91 600 \$
1813	22 900 \$
1855	200 000 \$
1859	97 200 \$
1860	172 400 \$
1861	75 800 \$
1874	100 200 \$
1879	118 100 \$
1892	84 300 \$
1893	106 100 \$
1903	170 700 \$
1905	520 200 \$
1906	600 000 \$
1924	181 000 \$
1935	550 000 \$
1936	532 300 \$
1939	137 100 \$
1941	71 300 \$
1951	739 000 \$
1962	101 300 \$
1963	350 000 \$
1972	3 500 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1305, 1362, 1526, 1626, 1641, 1697, 1718, 1738, 1761, 1774, 1797, 1813, 1855, 1859, 1860, 1861, 1874, 1892, 1893, 1903, 1905, 1906, 1935, 1936, 1939, 1941, 1951, 1963, 1972, 0764, 0875, 1823, 1902 et 1965, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

23 novembre 2021

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> paragraphe du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 décembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 14 juin et le 14 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 12031  
395 BOUL DU SÉMINAIRE NORD RDC  
ST-JEAN-SUR-RICHELIEU, QC  
J3B 5L2

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

23 novembre 2021

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 14 938 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 0821, 0868, 0948, 0951, 0954, 0980, 1080, 1113, 1260, 1283, 1320, 1334, 1355, 1364, 1381, 1425, 1427, 1496, 1305, 1362, 1526, 1626, 1641, 1697, 1718, 1738, 1747, 1761, 1774, 1797, 1813, 1855, 1859, 1860, 1861, 1874, 1879, 1892, 1893, 1903, 1905, 1906, 1924, 1935, 1936, 1939, 1941, 1951, 1962, 1963, 1972, 0764, 0875, 1823, 1881, 1902 et 1965, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

**Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement N°  
66 - 13 328 000 \$**

**cinq (5) ans** (à compter du 14 décembre 2021); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 à 2031, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1305, 1362, 1526, 1626, 1641, 1697, 1718, 1738, 1761, 1774, 1797, 1813, 1855, 1859, 1860, 1861, 1874, 1892, 1893, 1903, 1905, 1906, 1935, 1936, 1939, 1941, 1951, 1963 et 1972, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**dix (10) ans** (à compter du 14 décembre 2021); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1305, 1362, 1526, 1641, 1697, 1718, 1738, 1761, 1797, 1855, 1859, 1860, 1861, 1874, 1892, 1905, 1906, 1935, 1936, 1939, 1941 et 1972, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Tableau combiné terme de 5 ans - Financement N°  
67 - 1 610 000,00 \$**

**cinq (5) ans** (à compter du 14 décembre 2021); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 0764, 0875, 1823, 1902 et 1965, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-11-0964**

**Approbation du montant total de financement de projets pour  
la réserve financière - Plan de conservation PTI 2022**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jérémie Meunier

23 novembre 2021

Que soit approuvée la liste relative au financement de projets par la réserve financière – Plan de conservation (ou ses revenus reportés) pour un montant n'excédant pas 660 619 \$, taxes incluses, le tout tel que joint en annexe pour faire partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-11-0965**

**Signature du formulaire « Attestation du choix de limite par lésion » - 2022 de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)**

---

CONSIDÉRANT que le règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation prévoit que l'employeur assujéti au mode rétrospectif ou qui demande à l'être, pour une année de tarification, doit faire parvenir à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit de supporter le coût de chaque accident du travail ou maladie professionnelle survenue dans son entreprise;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la trésorière ou la trésorière adjointe soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le formulaire « Attestation du choix de limite par lésion » pour une limite de neuf (9) fois le salaire maximum annuel assurable pour l'année de cotisation 2022 et à communiquer ce choix à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**RESSOURCES HUMAINES**

**No 2021-11-0966**

**Adoption d'un nouvel organigramme de la Direction générale**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme de la Direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

23 novembre 2021

D'adopter un nouvel organigramme pour la Direction générale daté du 23 novembre 2021, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

Que ces modifications soient effectives à compter du 24 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----  
**No 2021-11-0967**

**Nomination au poste de « Directeur général » de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

---

CONSIDÉRANT que le poste de « Directeur général » de la Ville est vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

D'autoriser la nomination de monsieur Daniel Dubois au poste de « Directeur général » de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, et ce, à compter du ou vers le 24 novembre 2021.

Que les conditions de travail de monsieur Daniel Dubois soient celles prévues au protocole des conditions de travail des employé(e)s cadres — Directeurs, sauf pour celles prévues dans son contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----  
**No 2021-11-0968**

**Nomination au poste de « Directeur général adjoint » de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

---

CONSIDÉRANT que le poste de « Directeur général adjoint » de la Ville est vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser la nomination de madame Maude Clossey au poste de « Directeur général adjoint » et « Directeur des ressources humaines » de la Ville, et ce, à compter du ou vers le 24 novembre 2021.

Que les conditions de travail de madame Maude Clossey soient celles prévues au protocole des conditions de travail des employé(e)s cadres — Directeurs, sauf pour celles prévues dans son contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23 novembre 2021

**No 2021-11-0969**

**Désignation de membres représentants de l'employeur au comité de retraite pour les employés et au comité de retraite pour les policiers de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2021-11-0957, le conseil municipal procédait à l'adoption d'un document relatif à la composition des différents comités de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'article 11.1.2 du règlement n° 2034 relatif au régime de retraite pour les employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu spécifie que le comité de retraite est composé de quatre (4) membres désignés par la Ville;

CONSIDÉRANT que l'article 11.1.2 du règlement n° 1857 concernant le régime de retraite pour les policiers de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu spécifie que le comité de retraite est composé de trois (3) membres désignés par l'employeur;

CONSIDÉRANT que deux (2) membres désignés par la Ville ont quitté le comité de retraite, soit monsieur Yvan Berthelot et madame Michelle Hébert;

CONSIDÉRANT que les membres du comité entrent en fonction à la date de leur nomination et le demeurent jusqu'à l'expiration de leur mandat qui est de trois (3) ans, à moins qu'il ne soit renouvelé, ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés;

CONSIDÉRANT la tenue d'une élection générale le 7 novembre 2021;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que l'annexe de la résolution n° 2021-11-0957 soit modifiée comme suit :

Que soient désignés les quatre (4) représentants de l'employeur suivants au comité de retraite des employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu :

- monsieur Sébastien Gaudette, conseiller municipal;
- madame Maude Clossey, directrice du Service des ressources humaines;
- monsieur Pierre Archambault, directeur du Service du greffe et Greffier;
- madame Nancy Ferland, chef de Division - Comptabilité au Service des finances



23 novembre 2021

Que soient désignés les trois (3) représentants de l'employeur suivants au comité de retraite pour les policiers de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu :

- monsieur Sébastien Gaudette, conseiller municipal;
- madame Maude Clossey, directrice du Service des ressources humaines;
- madame Manon Tourigny, directrice du Service des finances et trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-11-0970**

**Embauche temporaire au poste de « Contremaître – Parcs, espaces verts et voirie » au Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT les besoins de la division – Gestion des opérations du Service des travaux publics pendant la saison hivernale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser l'embauche temporaire de monsieur Luc Lefebvre au poste de « Contremaître – Parcs, espaces verts et voirie » au Service des travaux publics, et ce, pour la période du 24 novembre 2021 au 22 avril 2022.

Que les conditions de travail de monsieur Luc Lefebvre soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Cadres équités et qu'il soit assujéti à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

**No 2021-11-0971**

**Demande d'exemption de paiement des taxes foncières pour l'organisme « Maison Le Point Commun »**

CONSIDÉRANT que l'organisme « Maison Le Point Commun » bénéficie d'une reconnaissance aux fins de l'exemption de paiement de taxe foncière par la Commission municipale du Québec depuis le 27 août 2012 à l'égard de l'immeuble situé au 177, rue Longueuil, à Saint-Jean-sur-Richelieu, dont il est le seul utilisateur;

23 novembre 2021

CONSIDÉRANT que tous les neuf (9) ans, la Commission municipale du Québec prévoit une révision périodique des exemptions accordées afin de réévaluer l'admissibilité des organismes à l'exemption de paiement toute taxe municipale;

CONSIDÉRANT que « Maison Le Point Commun » est un organisme communautaire reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'organisme doit faire la preuve auprès de la Commission municipale du Québec qu'il correspond aux exigences de la *Loi sur la fiscalité municipale* afin d'obtenir l'exemption complète de paiement de toute taxe foncière municipale;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec soit informée qu'advenant la tenue d'une audience pour rendre une décision dans ce dossier, la Ville ne souhaite pas être représentée.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne s'objecte pas aux démarches entreprises par l'organisme « Maison Le Point Commun » à l'effet d'être à nouveau exemptée de paiement de taxe foncière à l'égard de l'immeuble situé au 177, rue Longueuil, à Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-11-0972**

**Demande de subvention autorisée - Délégation de gestion de deux patinoires extérieures de quartier**

CONSIDÉRANT que la Ville confie chaque année la gestion de deux (2) patinoires extérieures à deux organismes de quartier reconnus en vertu de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, soit « Les Loisirs St-Gérard » et l'Association sportive Notre-Dame-de-Lourdes;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser une subvention de 10 653 \$ à l'organisme « Les Loisirs St-Gérard » et une subvention de 10 653 \$ à l'Association sportive Notre-Dame-de-Lourdes afin d'assurer l'entretien des patinoires extérieures pour la saison 2021-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

23 novembre 2021

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**No 2021-11-0973**

**Appel d'offres - SA-484-IN-21-P - Travaux de stabilisation de talus du ruisseau des Noyers près du numéro civique 407, chemin des Frênes et travaux de stabilisation de talus de la rivière L'Acadie près du numéro civique 25, rue des Roches - ING-758-2017-007**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de stabilisation de talus du ruisseau des Noyers près du numéro civique 407, chemin des Frênes et travaux de stabilisation de talus de la rivière L'Acadie près du numéro civique 25, rue des Roches;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Gestimaction inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Gestimaction inc. », le contrat pour les travaux de stabilisation de talus du ruisseau des Noyers près du numéro civique 407, chemin des Frênes et travaux de stabilisation de talus de la rivière L'Acadie près du numéro civique 25, rue des Roches, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-484-IN-21-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 464 089,58 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1822.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-11-0974**

**Appel d'offres - SA-480-IN-21-P - Travaux de reconditionnement du puits sanitaire au poste de pompage Champlain - ING-759-2018-012**

---

23 novembre 2021

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de reconditionnement du puits sanitaire au poste de pompage Champlain;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Filtrum inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jérémie Meunier

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Filtrum inc. », le contrat pour les travaux de reconditionnement du puits sanitaire au poste de pompage Champlain, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-480-IN-21-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 1 320 878,79 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2032, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **TOPONYMIE ET CIRCULATION**

**No 2021-11-0975**

### **Interdiction de stationnement sur une partie de la rue des Geais-Bleus**

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'augmenter la sécurité des piétons et la visibilité de la traverse piétonnière située dans la courbe de la rue des Geais-Bleus;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit interdit en tout temps le stationnement sur les deux côtés de la rue des Geais-Bleus sur les deux côtés, de part et d'autre de la traverse piétonnière menant au parc des Oiseaux.

23 novembre 2021

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins de la présente résolution, le tout tel que montré au plan portant le numéro CC-2021-127538 joint en annexe pour faire partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-11-0976**

**Interdiction de stationnement sur les rues Choquette et de la Sousbretonne**

---

CONSIDÉRANT qu'en présence de voitures stationnées, les automobilistes circulant dans la courbe prononcée entre la rue Choquette et la rue de la Sousbretonne ont tendance à se déporter vers l'extérieur de la courbe, et afin d'augmenter la sécurité des cyclistes;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'augmenter la sécurité des cyclistes;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit interdit en tout temps le stationnement dans la courbe intérieure côté nord-est, reliant la rue Choquette et la rue de la Sousbretonne.

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins de la présente résolution, le tout tel que montré au plan portant le numéro SIG-2021-043 joint en annexe pour faire partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-11-0977**

**Mise en place de signalisation relative à la limitation du stationnement sur la 5<sup>e</sup> Avenue**

---

CONSIDÉRANT que le centre d'hébergement situé au 395, 5<sup>e</sup> Avenue reçoit un grand nombre de visiteurs à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que le stationnement arrière n'est pas adapté pour ce type de clientèle et l'accès aux personnes à mobilité déduites est situé à l'avant du stationnement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

23 novembre 2021

Que soit limité le stationnement à l'usage de personnes à mobilité réduite, et ce, sur une longueur approximative de 11,2 mètres, sur le côté sud de la 5<sup>e</sup> Avenue entre les deux accès du débarcadère en façade du 395, 5<sup>e</sup> Avenue, soit le lot 4 041 943 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan portant le numéro SIG-2021-047 joint en annexe pour faire partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-11-0978**

**Interdiction de stationnement sur la rue Bouthillier Nord**

CONSIDÉRANT que l'interruption des trottoirs de part et d'autre du passage à niveau amène les automobilistes à se stationner dans la continuité naturelle des trottoirs et donc dans l'axe de marche des piétons;

CONSIDÉRANT que le stationnement à proximité du passage à niveau nuit à la visibilité des mouvements ferroviaires;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit interdit en tout temps le stationnement sur la rue Bouthillier Nord, aux abords de la voie ferrée de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, sur le côté est de la rue sur une distance d'environ 28,10 mètres à partir de la limite nord du lot 4 270 092 du cadastre du Québec vers le nord.

Que soit interdit en tout temps le stationnement sur la rue Bouthillier Nord, aux abords de la voie ferrée de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada sur le côté ouest de la rue, à partir de la rue Saint-Jacques en direction sud jusqu'à la limite sud de l'emprise de la voie ferrée de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins de la présente résolution, le tout tel que montré au plan portant le numéro SIG-2021-046 joint en annexe pour faire partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-11-0979**

**Mise en place d'une signalisation pour l'interdiction de virage en « U » à l'approche Est de l'intersection des rues des Trinitaires et Lafontaine**

23 novembre 2021

CONSIDÉRANT que les manœuvres de virage en « U » à l'approche sont de l'intersection des rues des Trinitaires et Lafontaine présentent un degré de risque et de danger en raison notamment de la traverse piétonnière utilisée par de nombreux écoliers se rendant à l'école Saint-Lucien;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit installée, ou modifiée en conséquence, toute signalisation requise afin d'interdire les manœuvres de virage en « U » à l'approche est de l'intersection des rues des Trinitaires et Lafontaine, le tout tel que montré au plan portant le numéro SIG-2021-045 joint en annexe pour faire partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-11-0980**

**Mise en place de panneaux d'arrêts sur la 6<sup>e</sup> Avenue à l'intersection de la rue Balthazard (branche Est)**

CONSIDÉRANT la géométrie désaxée de l'intersection routière et la possibilité d'améliorer la visibilité et la sécurité générale des lieux plus particulièrement pour les écoliers se déplaçant aux abords de l'école Notre-Dame-de-Lourdes;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2007-03-0221 relative à la présence du panneau d'arrêt sur la rue Balthazard à l'intersection de la 6<sup>e</sup> Avenue;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit installée toute signalisation requise afin de mettre en place des arrêts obligatoires toutes directions sur la 6<sup>e</sup> Avenue à l'intersection de la rue Balthazard (branche Est), le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution portant le numéro CC-2021-125912.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TRAVAUX PUBLICS**

**No 2021-11-0981**

**Appel d'offres - SA-2887-TP-21-P - Fourniture d'enrobés bitumineux tiède et froid**

23 novembre 2021

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'enrobés bitumineux tiède et froid;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Tech-Mix (div. de Bau-Val inc.) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Tech-Mix (div. de Bau-Val inc.) », le contrat pour la fourniture d'enrobés bitumineux tiède et froid, pour l'année 2021-2022 terminant le 31 décembre 2022 de même que pour les années 2023, 2024 et 2025 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2887-TP-21-P et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 243 702,11 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-11-0982**

**Appel d'offres - SA-2888-TP-21-I - Service d'entretien et de réparation des ascenseurs et monte-charges dans divers bâtiments municipaux**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu une seule soumission pour le service d'entretien et de réparation des ascenseurs et monte-charges dans divers bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Ascenseurs Richelieu inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard



23 novembre 2021

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Ascenseurs Richelieu inc. », le contrat pour le service d'entretien et de réparation des ascenseurs et monte-charges dans divers bâtiments municipaux, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2888-TP-21-I et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 80 022,60 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-11-0983**

**Appel d'offres - SA-2894-TP-21-I - Travaux de reconstruction de trottoirs des rues Grégoire et Mercier**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu une seule soumission pour les travaux de reconstruction de trottoirs des rues Grégoire et Mercier;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Les Entreprises Pearson Pelletier » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Les Entreprises Pearson Pelletier », le contrat pour les travaux de reconstruction de trottoirs des rues Grégoire et Mercier, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2894-TP-21-I et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 99 252,17 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-11-0984**

**Appel d'offres - SA-2904-TP-21-G - Fourniture de service de camionnage en vrac (transport de neige) pour la saison 2021-2022**

---

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, la Ville a recours à des services de camionnage en vrac pour le transport de la neige;

23 novembre 2021

CONSIDÉRANT que selon le paragraphe 3 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la fourniture de services de camionnage en vrac qui est conclue par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports* est exclue du processus d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le contrat de fourniture de service de camionnage en vrac (transport de neige) pour la saison 2021-2022 soit accordé aux postes de courtage « Vrac-Sud » et « Sous-poste de camionnage en vrac Saint-Jean inc. », et ce, pour être réparti de façon équitable entre les deux (2) postes.

Qu'une dépense approximative de 700 000 \$, incluant les taxes, soit autorisée à cette fin.

Que ces deux (2) postes de courtage soient avisés qu'un état de compte hebdomadaire devra être déposé au Service des travaux publics de la Ville pour approbation et que seules les heures réellement travaillées seront payées.

Que le dernier état de compte soit transmis avant le 15 mai 2022 et que des frais d'administration de quinze pourcent (15%) soient ajoutés pour tout compte non reçu à cette date.

Que la cheffe de division -Voirie, signalisation, aqueduc et égout du Service des travaux publics soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'entente à intervenir avec les postes de courtage « Vrac-Sud » et « Sous-poste de camionnage en vrac Saint-Jean inc. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-11-0985**

**Appel d'offres - SA-2914-TP-21-D - Raccordement d'égout et aqueduc pour le 500 et le 520, rue Gaudette**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix, la Ville a reçu des soumissions pour le raccordement d'égout et aqueduc pour le 500 et le 520, rue Gaudette;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Excavation Frédéric Dumouchel » (9170-3694 Québec inc.) s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents de demande de prix;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

23 novembre 2021

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Excavation Frédéric Dumouchel » (9170-3694 Québec inc.), le contrat pour le raccordement d'égout et aqueduc pour le 500 et le 520, rue Gaudette, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans les bordereaux de soumission n<sup>os</sup> DDP-0324-TP-21 et DDP-0325-TP-21 de la demande de prix SA-2914-TP-21-D, pour un montant total de 73 130,38 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-11-0986**

**Appel d'offres - SA-2882-TP-21-I - Acquisition de têtes de lampadaires au DEL**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour l'acquisition de têtes de lampadaires au DEL;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Lumen, division de Sonepar Canada inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Lumen, division de Sonepar Canada inc. », le contrat pour l'acquisition de têtes de lampadaires au DEL, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2882-TP-21-I et en fonction du besoin du service requérant, pour un montant total de 86 896,96 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n<sup>o</sup> 2036, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**No 2021-11-0987**

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture et livraison d'habits de combat - SA-1297-AD-21-G**

---

23 novembre 2021

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la fourniture et livraison d'habits de combat peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit accordé à « Aréo-Feu Ltée » le contrat relatif à la fourniture et livraison d'habits de combat, aux coûts unitaires du fournisseur reçus le 19 août 2021 et confirmés dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1297-AD-21-G, pour un montant total de 76 062,86 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **URBANISME**

**No 2021-11-0988**

**Modification à la résolution n° 2021-05-0418**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution n° 2021-05-0418 par laquelle le conseil municipal approuvait, entre autres, le PIIA n° PIA-2020-4744;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit modifiée la résolution n° 2021-05-0418 afin que le troisième sous paragraphe soit remplacé par le suivant :

- « 3) PIA-2020-4744 - STA Architectes inc. - Immeuble constitué des lots 4 679 878, 4 679 967, 5 895 982 et 6 012 656 du cadastre du Québec et situé sur la rue de la Cabinetterie - Construction d'un bâtiment principal et l'aménagement de terrain, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4747-30 à PIA-2020-4747-38 et selon les conditions suivantes :
- les arbres colonnaires doivent être remplacés par des arbres à grand déploiement créant de la canopée;
  - des plantations arbustives doivent être ajoutées dans les espaces vacants;
  - des îlots de verdure doivent être ajoutés au centre du stationnement comprenant des arbres à grand déploiement;

23 novembre 2021

- le trottoir passant devant le bâtiment doit être prolongé vers le sud jusqu'au stationnement. »

le tout, selon les plans joints en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-11-0989**

**Signature d'une nouvelle entente pour le Fonds des municipalités pour la biodiversité**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire;

CONSIDÉRANT le « Fonds des municipalités pour la biodiversité / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » (Fonds MB/SJSR) mis sur pied par la Société pour la nature et les parcs et la Fondation de la faune du Québec (Fondation);

CONSIDÉRANT que ce fonds est mis à la disposition des municipalités afin de développer des projets de protection de la biodiversité et de lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2019-03-0209, la Ville s'est engagée à contribuer financièrement au Fonds MB/SJSR pour les années 2018 à 2022 inclusivement et qu'une nouvelle entente est nécessaire afin de se conformer aux nouvelles modalités de ce programme, notamment en renouvelant l'entente pour trois (3) ans, soit de 2021-2022 et 2022-2023 et rétroactivement pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le Fonds MB / SJSR est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la Fondation et à des projets soumis par la Ville;

CONSIDÉRANT que la Fondation s'engage à contribuer, pour les années 2020 à 2023 inclusivement, au Fonds MB / SJSR selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 :

- un montant équivalent à 7 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour alimenter le Plan Nous (volet 3);
- un montant équivalent à 8 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour la gestion du Fonds MB / SJSR par la Fondation.

23 novembre 2021

CONSIDÉRANT que pour chaque dollar de contribution versé par la Ville, avec effet rétroactif pour 2020-2021 et ensuite pour 2021-2022 et, sous réserve des fonds disponibles, 2022-2023, la Fondation et ses partenaires verseront au Fonds MB/SJSR un montant se situant entre 90 % et 105 % selon les années et dans le respect des octrois gouvernementaux;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est autorisé à octroyer à la Fondation une contribution d'un montant maximal de 1 875 000\$, pour les exercices financiers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 pour le Fonds MB/SJSR, lequel fonds sera réparti entre les municipalités adhérentes pour un maximum de 1\$ par ménage que compte la Ville;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que la trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'entente relative à la gestion d'un fonds dédié ainsi que tout document afin de donner plein effet à la présente résolution;

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu consent à y verser l'équivalent de 1 \$ par unité de taxation par année pour trois années consécutives, soit pour les années 2021 à 2023 inclusivement;

Que la Ville autorise la Fondation à verser rétroactivement au « Fonds MB / SJSR » la contribution du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'année financière 2020-2021;

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'utilisation du montant ou une partie du montant déposé dans le financement de projets de conservation de milieux naturels et/ou de lutte aux changements climatiques. Ces projets seront préalablement développés en collaboration avec la Fondation de la faune du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

**No 2021-11-0990**

**Octroi d'une subvention pour l'événement « Rendez-vous aérien »**

---

23 novembre 2021

CONSIDÉRANT que l'Association des pilotes et propriétaires de hangar de Saint-Jean-sur-Richelieu organise annuellement une activité permettant de faire connaître l'aéroport municipal par l'événement « Rendez-vous aérien », et ce, lors de la tenue de l'International de Montgolfières;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisé le versement d'une aide financière à l'« Association des pilotes et propriétaires de hangar de Saint-Jean-sur-Richelieu » d'un montant de 2 000 \$ pour l'événement « Rendez-vous aérien » qui a eu lieu le 7 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-11-0991**

**Grille tarifaire du service de transport adapté des municipalités participantes pour l'année 2022**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est l'organisme mandataire du service de transport adapté pour les personnes handicapées pour vingt-huit (28) municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT que l'organisme mandataire doit, de façon annuelle, adopter la grille tarifaire du service de transport adapté des municipalités participantes;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit approuvée la grille tarifaire 2022 du service de transport adapté des municipalités participantes, le tout tel que joint en annexe pour faire partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**AVIS DE MOTION**

**No 2021-11-0992**

**Avis de motion – Règlement n°2044 - Financement des travaux de réfection des infrastructures d'une portion des rues Morais et Saint-Hubert**

23 novembre 2021

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Lyne Poitras, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement des travaux de réfection des infrastructures d'une portion des rues Morais et Saint-Hubert, incluant l'ajout d'un égout pluvial et le remplacement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc, décrétant une dépense de 2 995 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Lyne Poitras conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

**No 2021-11-0993**

**Avis de motion – Règlement n° 2045 - Financement d'honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis en vue de divers projets d'infrastructures**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis en vue de divers projets d'infrastructures, décrétant une dépense de 270 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

**RÈGLEMENTS**

**No 2021-11-0994**

**Adoption du règlement n° 2035**

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2035 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 5 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en date du 22 novembre 2021, aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;



23 novembre 2021

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2035 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-1086, la classe d'usages « Trifamiliale » ainsi que les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain.

Cette zone est située sur la rue Collin, du côté est, entre les rues Foch et Saint-Charles. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-11-0995**

#### **Adoption du règlement n° 2042**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2042 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adopté, avec modifications, le règlement n° 2042 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection d'égout sanitaire, d'aqueduc et de réfection de chaussée sur une portion de la rue Riendeau située entre la 10<sup>e</sup> Avenue et l'avenue Gagnon, décrétant une dépense de 584 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-11-0996**

#### **Adoption du règlement n° 2043**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2043 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

23 novembre 2021

Que soit adopté, avec modifications, le règlement n° 2043 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le but d'y apporter une modification pour le CHSLD Georges-Phaneuf ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**  
**AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
  - Règlement n° 1976 : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de remplacement de l'unité de chauffage incluant des chauffe-conduits et le remplacement des lamelles d'un décanteur à la station d'épuration des eaux usées, décrétant une dépense n'excédant pas 902 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
  - Règlement n° 2019 : « Règlement autorisant une dépense supplémentaire pour la réalisation de travaux d'aménagements pour le plateau sportif du parc multisport Bleury, décrétant une dépense n'excédant pas 1 203 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
  - Règlement n° 2000 : « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis pour le prolongement de l'aqueduc sur une portion du chemin des Patriotes Est et sur les rues Tessier, Leduc, Dagenais, Mario, de Contrecoeur, Denis-Doody, Hector, Joyce, de La Noraye, Dasylnar et une portion du rang des Cinquante-Quatre, décrétant une dépense de 298 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
  - Règlement n° 2018 : « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis pour la réfection des infrastructures de la rue Turgeon ainsi que pour la reconstruction de la passerelle piétonnière surplombant l'autoroute 35 dans l'axe du boulevard de Normandie, décrétant une dépense n'excédant pas 956 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;

23 novembre 2021

- Règlement n° 2031 : « Règlement autorisant le financement de travaux de remplacement des conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaires, de l'éclairage de rue, l'ajout d'un trottoir et travaux connexes pour la rue de Carillon, décrétant une dépense de 5 600 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
  - Règlement n° 2038 : « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis pour la construction d'une nouvelle caserne incendie n° 3, décrétant une dépense n'excédant pas 383 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- Registre cumulatif des achats au 30 septembre 2021
  - Registre cumulatif des achats au 31 octobre 2021
  - Procès-verbal de correction – Résolution n° 2021-09-0781
  - Procès-verbal de correction – Résolution n° 2021-10-0888
  - Procès-verbal de correction – Résolution n° 2021-10-0932
  - Liste des personnes embauchées par la directrice du Service des ressources humaines pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2021
  - Certificats des procédures d'enregistrement tenues en regard des règlements n<sup>os</sup> 2032, 2036 et 2037
  - Document intitulé : « Contexte et constats : Les pesticides sont nocifs pour la santé des humains » déposé par madame Évelyne Beaudry
  - Pétition pour la quiétude du quartier Saint-Gérard déposé par monsieur Emmanuel Martin

— — — —

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

23 novembre 2021

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE  
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2021-11-0997**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 21 h 14.

Mairesse

Greffier

---